

**OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE
(CAUE 91) : CONVENTION D'OBJECTIFS**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-90

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à Madame Lucie SELLEM

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

Secrétaire de séance : Sandrine GELOT

**OBJET : CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESSONNE
(CAUE 91) : CONVENTION D'OBJECTIFS**

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Monsieur Michel SENOT.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU le projet de convention d'objectifs de l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne » (CAUE 91),

CONSIDERANT que les missions du CAUE 91 visent à proposer aux collectivités ses conseils et son expertise dans l'élaboration de projets de constructions, dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et à organiser des actions de sensibilisation sur ces thématiques,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est dotée d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'elle souhaite enrichir le travail effectué par le service pour le compte des communes adhérentes, par une meilleure prise en compte des problématiques architecturales, et se faire accompagner sur cette thématique,

CONSIDERANT que le CAUE 91 a assuré cette prestation au cours de l'année 2021, sous forme de permanences animées par un architecte-conseil durant lesquelles il apporte ses conseils et réflexions sur les problématiques architecturales des autorisations d'urbanisme traitées par le service et accompagne les porteurs de projets dans le cadre de l'instruction de leur dossier ou pour la mise au point d'avant-projets,

CONSIDERANT que cette prestation constitue à la fois une aide à l'instruction mais aussi une « formation » continue pour les agents instructeurs sur ces thématiques, enrichissant le service rendu auprès des communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de poursuivre le partenariat avec le CAUE 91 mis en place en 2021,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » en date du 31 janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'objectifs avec l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne » (CAUE 91), portant sur la reconduction d'une mission de conseils et assistance auprès du service urbanisme.
2. AUTORISE le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels.
3. DIT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay versera au CAUE 91 une participation annuelle de 3 000 €.

Délibération n° 2022-90

4. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022

Extrait conforme à l'original

G d h
Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - *20220323 - jmc 139413-DE*
Date AR Préfecture : *30/03/2022*

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr